

Commune de Dunières



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2020

Présents : Colette ARNAUD-SOUBEYRAND - Françoise BOUCHET - Marianne BOUIN - Cédric BRUYERE - Florian CHAUDIER - Solange DELOLME - Dominique DREVET - Fabienne FANGET (en retard a donné jusqu'à son arrivée pouvoir à Henri SIGAUT) - Philippe GUERIN - Marina MONCHAL - Marie Laure OUDIN - Robert OUDIN - Roger ROBERT - Thierry SABOT - Henri SIGAUT - Robert TEXIER - Audrey TUDELA - Robert VALLAT (18).

Excusés : Bernard DEFOUR (pouvoir à Robert OUDIN) - Evelyne EPALLE (pouvoir à Robert VALLAT) - Monique GOUY (excusée pouvoir à Marianne BOUIN) - Christophe MOULIN (pouvoir à Thierry SABOT) (4)

Absente : Fabienne MANOHA (1)

ORDRE DU JOUR :

Présentation du rapport annuel du délégataire de l'eau potable par VEOLIA

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion
Désignation du secrétaire de séance

I - Affaires financières

- Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs

II - Affaires administratives

- Assurance statutaire
- Point litige sol gymnase
- Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour siéger à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) dans le cadre du transfert de la compétence « jeunesse » des Communes à la CCPM.

III - Travaux

- Point sur le marché voirie 2019
- Extension BT TJ Ecole Jacques Prévert
- Convention mise à disposition aire de camping-car

IV - Affaires foncières

- Vente de la parcelle AR n°46 : bien de section de LEYRICEL à M. MANEVY A.
- Les Aillards : élargissement de la voie communale

V - Informations et demandes diverses

- Utilisation de la cure

Messieurs BONNEFOY et TALLANDIER sont venus présenter le rapport 2018 de VEOLIA.

Pas de remarque particulière sur le compte-rendu de la précédente réunion.

Audrey TUDELA est désignée secrétaire de séance.

I - Affaires financières

- Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de procéder au vote des comptes de gestion du comptable public pour l'ensemble des budgets présentés ; ces comptes étant conformes aux comptes administratifs de l'ordonnateur :

- Budget principal - Commune
- Budget annexe assainissement
- Budget annexe eau
- Budget annexe lotissement les Hauts du Champ
- Budget annexe lotissement l'Orée de Ville

⇒ A l'unanimité, les comptes de gestion et administratifs sont votés pour tous les budgets.

II - Affaires administratives

- Assurance statutaire

Pour garantir notre Collectivité contre les risques financiers découlant de la protection statutaire de nos agents en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service, il est indispensable d'avoir une assurance à cet effet.

Depuis de nombreuses années le Centre de Gestion de la Haute-Loire souscrit un contrat groupe d'assurance statutaire qui permet aux collectivités d'avoir une couverture sûre et mutualisée. La force d'achat constituée par ce groupement donne de réelles possibilités de négociation avec les assureurs tout en veillant à ce que les conditions souscrites couvrent le plus précisément possibles les spécificités du statut de la fonction publique.

Le contrat groupe actuellement en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2020 et il faut, d'ores et déjà, lancer la procédure pour la négociation d'un nouveau contrat.

Eu égard à la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrats, le CDG 43 nous propose de négocier une telle police d'assurance couvrant les risques statutaires de notre personnel, en se soumettant bien évidemment au formalisme prévu par les procédures relatives à la commande publique.

Afin de pouvoir bénéficier du service, il convient de prendre une délibération délégrant la passation d'un tel contrat au CDG43. Cela nous permettra, d'une part, de nous dispenser d'organiser une telle procédure de mise en concurrence et d'autre part de protéger notre Collectivité avec un contrat d'assurance groupe ouvert et mutualisé. Cette délibération donnant mandat au CDG43 pour mener une mise en concurrence n'engage pas la collectivité. Dès que les résultats du marché seront connus, ils seront communiqués et c'est à ce moment-là que la Commune décidera d'adhérer ou pas au contrat de groupe.

⇒ A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le CDG 43 à mener une mise en concurrence concernant l'assurance statutaire du personnel.

- Point litige sol gymnase

Par délibération en date du 15 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de ne pas faire appel de la décision du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND du 07 novembre 2019 concernant le litige du sol du gymnase. Pour rappel, il en ressortait que les sociétés ST GROUPE et W ARCHITECTES étaient condamnées, in solidum, à verser 26 036.30 € TTC à la Commune de DUNIERES.

Le 02 janvier 2020, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a enregistré la requête de la SARL W ARCHITECTES dirigée contre le jugement précédemment cité. Me BELLUT, avocat de la Collectivité, a donc présenté un mémoire en défense.

En exécution de notre garantie de protection juridique, les frais nécessaires à l'organisation de notre défense devant la Cour Administrative d'Appel seront pris en charge par GROUPAMA dans la limite de 1200 € TTC.

⇒ Pas de remarque particulière

- Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour siéger à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) dans le cadre du transfert de la compétence « jeunesse » des Communes à la CCPM.

Le Bureau de la CCPM lors de sa réunion du 21 janvier dernier a évoqué la question de l'évaluation des charges dans le cadre du transfert de la compétence « jeunesse » des Communes à la CCPM.

Cette mission d'évaluation relève de par la loi de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Les principales caractéristiques de la CLECT sont les suivantes :

- Cette commission doit obligatoirement se réunir lors de chaque transfert de compétence.

- Elle est composée d'élus des conseils municipaux (qui peuvent aussi être conseillers communautaires).
- Chaque commune dispose d'au moins un représentant.
- Le conseil communautaire, par une délibération adoptée à la majorité des deux tiers, en fixe la composition.
- La commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres.
- Elle se réunit autant de fois que nécessaire suite au transfert de compétences (ou à leur rétrocession).
- Le rapport de la CLECT doit être rendu dans les neuf mois qui suivent le transfert. Il est transmis par le président de la CLECT à la fois aux communes pour adoption et au conseil communautaire pour information.

La CCPM a créé la CLECT par délibération du 24 mars 2003 en fixant sa composition à un membre par Commune.

Le Bureau de la CCPM du 21 janvier 2020 a proposé de maintenir cette composition vu les délais à tenir pour effectuer le travail pour le transfert de la compétence « jeunesse » et du calendrier électoral.

Aussi, il est demandé à chaque Commune de délibérer pour désigner un membre de son Conseil Municipal afin de siéger à la CLECT.

Une première réunion de la CLECT pourrait se tenir avant les élections pour établir un diagnostic financier lié au transfert de cette compétence.

Il n'y pas de véritables dispositions normatives concernant cette désignation.

Marie-Laure OUDIN et Robert VALLAT sont candidats. Monsieur Le Maire propose un vote à bulletin secret.

Résultat :

Marie-Laure OUDIN : 12 voix

Robert VALLAT : 9 voix

Blanc : 1

- ⇒ Marie-Laure OUDIN représentera la Commune de DUNIERES à la CLECT jusqu'à la fin du mandat.

III - Travaux

- Point sur le marché voirie 2019

Monsieur Le Maire informe que le montant final des travaux relatifs au marché voirie 2019 s'élève à 118 116,99 € HT, pour un marché initial à 114 480,88 € HT (délib du 23/07/2019), soit une plus-value de 3 636,11 € HT.

Cette plus-value est justifiée par :

- La pose d'un brise-vue en matériaux composite sur le mur de soutènement rue Château (non prévu initialement) : + 2 000,00 € HT

- La pose de deux regards pour gaines ENEDIS et télécom en attente rue du Château : + 950,00 € HT

- La pose de 20 mètres de réseau d'eaux usées supplémentaires sur la rue du Château : + 686.11 € HT.

⇒ Pas de remarque particulière

- Extension BT TJ Ecole Jacques Prévert

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'extension Basse Tension Tarif Jaune pour l'école Jacques Prévert peuvent être entrepris par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

Comme la Commune ne souhaite pas livrer le génie civil et conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 10 € par mètre soit $6 \times 10 = 60$ €.

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant la longueur résultant des travaux définitifs.

⇒ A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

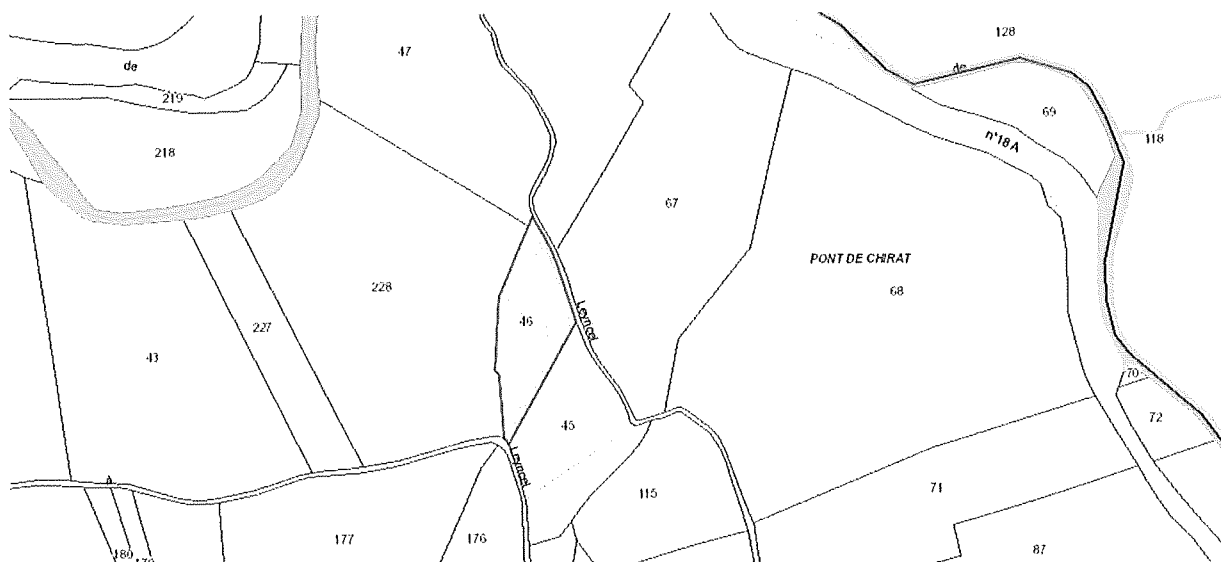
- Convention mise à disposition aire de camping-car

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention de mise à disposition entre la Commune de DUNIERES et la CCPM pour le terrain de l'aire de camping-car aménagée par la CCPM. Il s'agit de la parcelle AK n°270 d'une superficie de 1149 m².

⇒ A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur Le Maire, à signer la convention de mise à disposition de l'aire de camping-car.

IV - Affaires foncières

- Vente de la parcelle AR n°46 : bien de section de LEYRICEL à M. MANEVY Antoine



Monsieur Le Maire rappelle le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2019 dont voici l'extrait :

Monsieur Le Maire explique qu'il a été sollicité par Monsieur Antoine MANEVY qui souhaite acquérir la parcelle AR n°46 d'une superficie de 3960 m² - bien de section de LEYRICEL. Ce dernier est déjà propriétaire de la parcelle AR n°67, ceci lui permettrait d'accéder plus facilement à sa propriété. Monsieur Le Maire rappelle l'arrêté préfectoral du 2 juin 2017 prononçant le transfert à la Commune de DUNIERES des biens, droits et obligations de la section LEYRICEL. Il propose un prix de vente à 0.15 € / m² - frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal du 27 septembre 2019, à l'unanimité, a validé le principe de vendre la parcelle à AR n°46 à Monsieur Antoine MANEVY - reste à définir le prix de vente.

Depuis, le dossier a avancé.

Monsieur Le Maire précise que l'estimation de l'ONF est une prestation payante et que par conséquent il n'a pas donné suite.

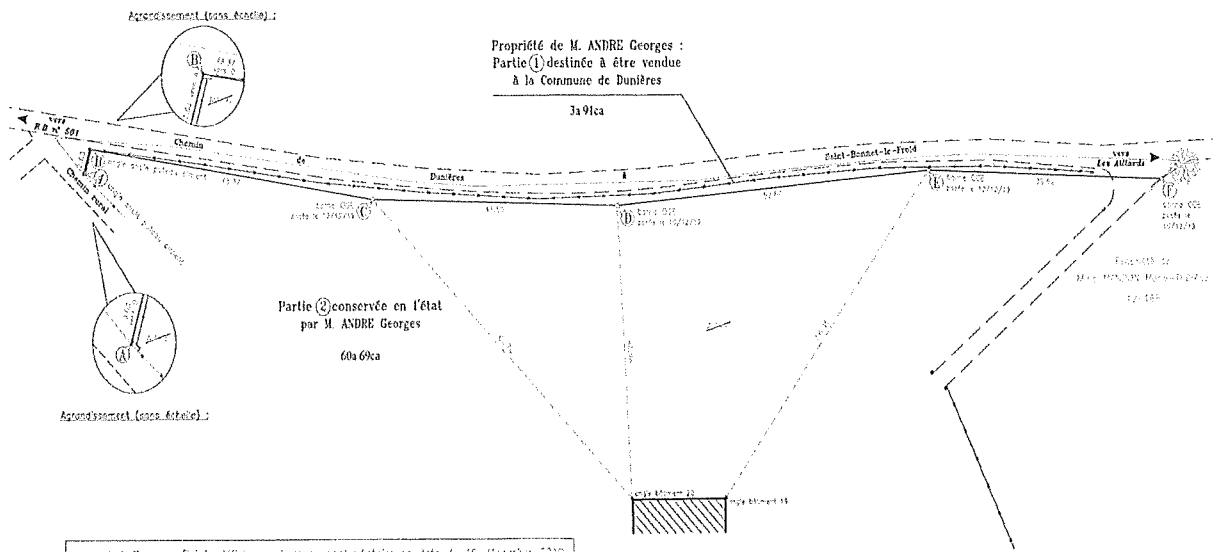
Par courrier en date du 28 janvier dernier, Monsieur MANEVY Antoine a fait une offre pour cette parcelle boisée à 2100 €. Les frais de géomètre et de notaire seront à sa charge.

⇒ A la majorité, moins une abstention, le Conseil Municipal autorise la vente de la parcelle AR n°46 à Monsieur MANEVY Antoine au prix de 2100 € frais à sa charge.

- Les Aillards : élargissement de la voie communale

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'avant de refaire la voie communale des Aillards il convient d'élargir la route et donc d'acheter une bande de terrain de 391 m² à Monsieur Georges ANDRÉ. Ce dernier se propose de vendre pour l'euro symbolique cette bande - frais de

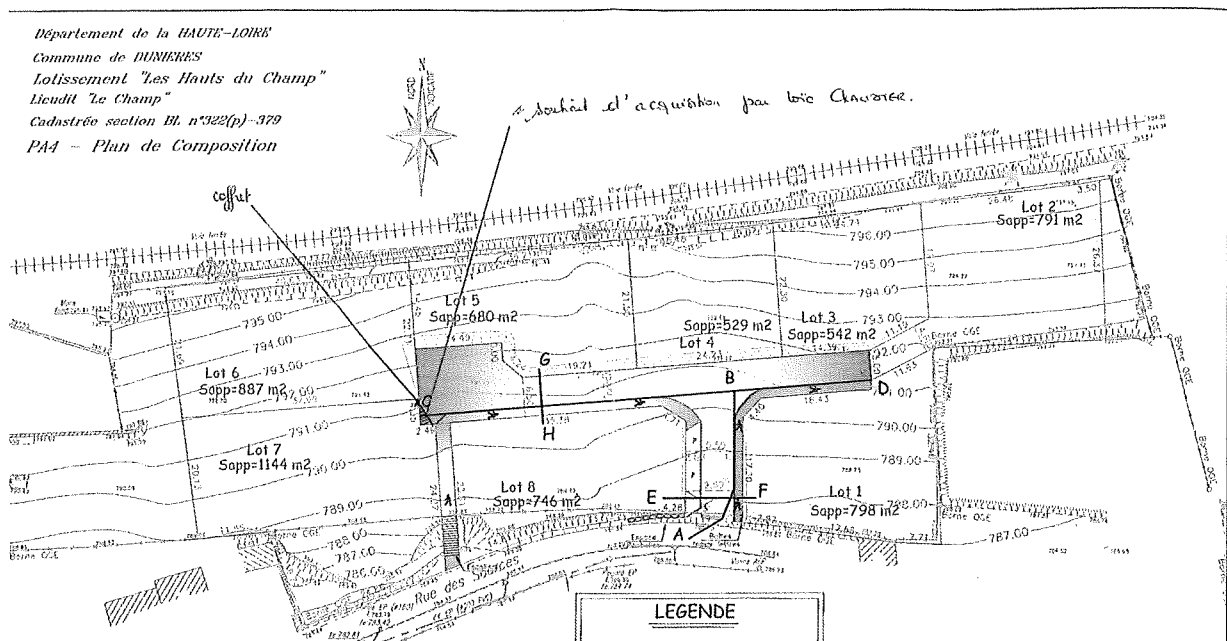
notaire et de géomètre à la charge de la Commune. En contrepartie, sa clôture sera donc reculée et refaite à neuf.



⇒ A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'acquisition d'une bande de terrain le long de la parcelle AV n°6 à Georges ANDRÉ au prix de 1 € - Frais à la charge de la Commune (notaire, géomètre et clôture).

- Vente parcelle BL n°400p (voirie interne Lotissement Le Soleil) à Monsieur CHAUDIER Loïc

Lors de ses permanences du 06 janvier dernier, Monsieur Le Maire a été sollicité par Monsieur CHAUDIER Loïc afin d'acquérir une partie de la voirie interne du Lotissement Le Soleil, cadastrée BL n°400, au droit de sa propriété.



Monsieur Le Maire a donné un accord de principe, puisque la décision finale appartient au Conseil Municipal, sous réserve que tous les frais afférents à cette vente soient pris en charge par le demandeur.

Après demandes de devis, nous avons informé Monsieur CHAUDIER Loïc, approximativement, des frais suivants :

- | | |
|---|--------------------------|
| - Permis d'aménager modificatif + bornage : | 1 200 € TTC environ |
| - Frais de notaire pour une vente à l'euro symbolique : | <u>250 € TTC environ</u> |
| | 1 450 € TTC environ |

Par courrier en date du 03 février 2020, Monsieur CHAUDIER Loïc a donné son accord pour prendre en charge les frais.

- ⇒ A la majorité, moins une abstention donne son accord est autorise la vente de la parcelle BL n°400 p à Monsieur CHAUDIER Loïc - frais afférents à la charge de l'acquéreur sous réserve de l'accord des co-lotis.

V - Informations et demandes diverses

- Utilisation de la cure

Monsieur Le Maire indique qu'il s'est engagé verbalement auprès des membres de la Paroisse afin d'autoriser l'occupation de l'ancienne cure jusqu'à approximativement fin 2020, en fonction des travaux du bâtiment Saint-Joseph, afin d'assurer le transfert des salles de réunion, catéchisme et de la chapelle. Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de s'engager par écrit.

- ⇒ Le Conseil Municipal, autorise Monsieur Le Maire à établir un courrier autorisant la paroisse à occuper les locaux de l'ancienne cure jusqu'à fin 2021 max.

- Présentation synthèse étude revitalisation bourg-centre

Prochain Conseil Municipal : 28/02/2020 20 H à confirmer.

Fin de séance,
Fait à DUNIERES, le 14 février 2020

Le Maire,
Robert OUDIN

